



Nous sommes locataires

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 12 février 2008

Nous sommes locataires d'un appartement au dernier étage, et très importunés par les fumées de cigarettes de nos voisins du dessous (ils sont 3 personnes fumeuses) toutes les pièces de notre appartement sont concernées et principalement l'été ou l'ouverture de nos fenêtres et balcon nous expose encore davantage à cette nuisance. avons nous le droit de leur demander d'aller fumer dehors !

Réponse :

- DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.
- En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.
- De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.
- Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.